

Servitude

L'AN DEUX MILLE DOUZE, Le six juillet

(06-07-2012)

Devant Me Yves Giguère, notaire à Victoriaville, province de Québec;

COMPARAÎT :

LES CONSTRUCTIONS L. LECOURS INC., compagnie légalement constituée en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au 80, rue Thibault, Victoriaville, [Québec], G6P 9N3, représentée par Luc Lecours, président dûment autorisé aux termes du Règlement numéro XIV de la compagnie tel qu'adopté le 2006-03-06 et dont copie demeure annexée à la minute 15 747 du notaire soussigné.

Ci-après appelée le Premier comparant

ET

VILLE DE VICTORIAVILLE, corporation légalement constituée en vertu de la loi sur les cités et villes du Québec, ayant son siège social au 1, rue Notre-Dame Ouest C.P. 370, Victoriaville, Province de Québec G6P 6T2, représentée par Denis Morin, maire suppléant, et Jean Poirier, greffier, aux termes d'une résolution de son conseil en date du 3 juillet 2012, et portant le numéro 393-07-12, et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et contresignée par lesdits représentants en présence du notaire soussigné

Ci-après appelée le Second comparant

LESQUELS, pour en venir aux servitudes de maintien et d'entretien d'une conduite d'égout sanitaire ainsi que d'une conduite d'égout pluviale et d'aqueduc, déclarent ce qui suit :

1. Le premier comparant est ou a été propriétaire des immeubles suivants savoir :

DÉSIGNATION

1) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (4 691 283) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

2) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (4 691 284) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

3) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (4 691 285) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

4) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX (4 691 286) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

5) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (4 691 287) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

6) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (4 691 288) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

7) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE TROIS CENT QUATORZE (4 691 314) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

8) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE TROIS CENT QUINZE (4 691 315) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

9) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE TRENTE ET UN (4 703 031) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

10) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE TRENTE-DEUX (4 703 032) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

11) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE QUATRE CENT UN (4 811 401) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

ci-après appelés "**Le fonds servant**"

Le premier comparant est propriétaire dudit fonds servant pour l'avoir acquis aux termes d'un acte publié à Arthabaska sous les numéros 15 388 757, 15 853 043, 16 831 219 et 17 479 883.

2. Le premier comparant est également propriétaire de l'immeuble suivant :

1) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-HUIT (4 683 338) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska.

Le tout avec circonstances et dépendances, étant la rue L'Abbé-Duguay, à Victoriaville, Québec.

Le premier comparant est propriétaire du fonds dominant (4 683 338) pour l'avoir acquis aux termes de l'acte publié à Arthabaska sous le numéro 10 833 976.

Le second comparant est propriétaire des immeubles suivants :

2) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE TROIS CENT VINGT (4 691 320) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska.

Le tout avec circonstances et dépendances, étant la rue Drolet, Victoriaville, Québec.

3) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE TROIS CENT VINGT ET UN (4 691 321) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska.

Le tout avec circonstances et dépendances, étant la rue Dancause, Victoriaville, Québec.

ci-après appelés "**Le fonds dominant**" (4 683 338, 4 691 320, et 4 691 321)

Le second comparant est propriétaire du fonds dominant (lots 4 691 320 et 4 691 321) pour l'avoir acquis de Les Constructions L. Lecours inc. aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Yves Giguère, notaire, le 2 septembre 2011, et dont copie a été publiée à Arthabaska sous le numéro 18 446 805.

PREMIÈRE SERVITUDE

Il existe présentement sur les lots 4 691 283, 4 691 284, 4 691 285, 4 691 286, 4 691 287 et 4 691 288 ci-haut désignés une conduite d'égout sanitaire, cette conduite d'égout sanitaire se déversant dans les fonds dominants ci-haut mentionnés (4 691 320 et 4 691 321).

Les comparants désirent établir une servitude permettant de maintenir dans sa situation actuelle ledit tuyau permettant l'écoulement, le maintien et l'entretien de cette conduite d'égout sanitaire.

EN CONSÉQUENCE et par la présente, les comparants constituent sur les immeubles ci-haut désignés (lots 4 691 283, 4 691 284, 4 691 285, 4 691 286, 4 691 287 et 4 691 288) comme fonds servants en faveur du fonds dominant (lots 4 691 320 et 4 691 321) une servitude de passage pour le maintien et l'entretien d'une conduite d'égout sanitaire et également une servitude de passage accessoire en faveur des fonds dominants permettant d'accéder aux fonds servants afin de maintenir et de réparer lesdits tuyaux.

Aux fins de cette servitude, les assiettes de passage sur les fonds servants ci-haut mentionnés seront les suivantes :

DÉSIGNATION

1) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (P. 4 691 283) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par le lot 4 691 284, mesurant le long de cette limite treize mètres et quarante centièmes (13,40) selon un gisement de 1420 24'35"; vers le sud-est par une partie du lot 4 691 283, mesurant le long de cette limite quarante-sept mètres et dix-huit centièmes (47,18) selon un gisement de 2170 10'07"; vers le sud-ouest par le lot 2 949 922, mesurant le long de cette limite cinq mètres et treize centièmes (5,13) selon un gisement de 3220 08'56"; vers le sud-est par le lot 2 949 922, mesurant le long de cette limite quarante-quatre mètres et soixante-neuf centièmes (44,69) selon un gisement de 2350 07'22"; vers le sud par le lot 3 378 884 (rue Belmont), mesurant le long de cette limite sept mètres et neuf centièmes (7,09) selon un arc de cercle de vingt et un mètres (21,00) de rayon; vers le nord-ouest par le lot 2 949 686, mesurant le long de cette limite quarante-neuf mètres et quarante centièmes (49,40) selon un gisement de 590 43'28"; vers le sud-ouest par le lot 2 949 686, mesurant le long de cette limite cinq mètres (5,00) selon un gisement de 3220 08'59"; vers le nord-ouest par la rivière Gosselin, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et soixante-sept centièmes (25,67) selon un gisement de 270 29'02" et vingt-trois mètres et cinquante-neuf centièmes (23,59) selon un gisement de 320 21'52". Ayant une superficie de 1 099,5 mètres carrés.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

2) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (P. 4 691 284) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par le lot 4 691 285, mesurant le long de cette limite douze mètres et soixante-six centièmes (12,66) selon un gisement de 1420 24'35"; vers le sud-est par une partie du lot 4 691 284, mesurant le long de cette limite trente-huit mètres et soixante-dix-huit centièmes (38,78) selon un gisement de 2170 10'07"; vers le sud-ouest par le lot 4 691 283, mesurant le long de cette limite treize mètres et quarante centièmes (13,40) selon un gisement de 3220 24'35"; vers le nord-ouest par la rivière Gosselin, mesurant le long de cette limite quinze mètres et quatre-vingt-six centièmes (15,86) selon un gisement de 320 21'52" et vingt-trois mètres et dix-huit centièmes (23,18) selon un gisement de 380 41'13". Ayant une superficie de 467,4 mètres carrés.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

3) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (P. 4 691 285) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par le lot 4 691 286, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (14,97) selon un gisement de 1420 24'35"; vers le sud-est par une partie du lot 4 691 285, mesurant le long de cette limite douze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (12,94) selon un gisement de 2350 10'02" et seize mètres et cinquante-deux centièmes (16,52) selon un gisement de 2170 10'07"; vers le sud-ouest par le lot 4 691 284, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et soixante-treize centièmes (14,73) selon un gisement de 3220 24'35"; vers le nord-ouest par la rivière Gosselin, mesurant le long de cette limite sept mètres et soixante-et-onze centièmes (7,71) selon un gisement de 380 41'13", quatorze mètres et soixante-dix-sept centièmes (14,77) selon un gisement de 470 18'24" et six mètres et soixante-sept centièmes (6,67) selon un gisement de 490 29'02";. Ayant une superficie de 446,5 mètres carrés.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

4) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX (P. 4 691 286) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par le lot 4 691 287, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et trente-neuf centièmes

(18,39) selon un gisement de 1420 24'35"; vers le sud-est par une partie du lot 4 691 286, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et trente-sept centièmes (27,37) selon un gisement de 2350 10'02"; vers le sud-ouest par une partie du lot 4 691 285, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (14,97) selon un gisement de 3220 24'35"; vers le nord-ouest par la rivière Gosselin, mesurant le long de cette limite deux mètres et vingt centièmes (2,20) selon un gisement de 490 29'02", vingt et un mètres et trente-quatre centièmes (21,34) selon un gisement de 620 18'17" et quatre mètres et vingt-huit centièmes (4,28) selon un gisement de 680 27'56". Ayant une superficie de 444,4 mètres carrés.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

5) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (P. 4 691 287) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par le lot 4 691 288, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et deux centièmes (25,02) selon un gisement de 1420 24'35"; vers le sud-est par une partie du lot 4 691 287, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et soixante-dix-neuf centièmes (25,79) selon un gisement de 2350 10'02"; vers le sud-ouest par le lot 4 691 286, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et trente-neuf centièmes (18,39) selon un gisement de 3220 24'35"; vers le nord-ouest par la rivière Gosselin, mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et cinquante-neuf centièmes (24,59) selon un gisement de 680 27'56' et deux mètres et trente-neuf centièmes (2,39) selon un gisement de 790 02'50'. Ayant une superficie de 553,8 mètres carrés.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

6) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (P. 4 691 288) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par le lot 4 691 288, mesurant le long de cette limite soixante-trois mètres et soixante-sept centièmes (63,67) selon un gisement de 1390 14'27"; vers le sud-est par le lot 4 691 320 (rue Drolet), mesurant le long de cette limite six mètres et cinquante-sept centièmes (6,57) selon un arc de cercle de dix-huit mètres (18,00) de rayon; vers le sud par le lot 4 691 287, mesurant le long de cette limite six mètres et trente-cinq centièmes (6,35) selon un gisement de 1900 05'02"; vers le sud-ouest par le lot 4 691 287, mesurant le long de cette limite cinquante-six mètres et cinquante-deux centièmes (56,52) selon un gisement de 3220 24'35"; vers le nord-ouest par la rivière Gosselin, mesurant le long de cette limite quinze mètres (15,00) selon un gisement de 790 02'50'. Ayant une superficie de 712,9 mètre carrés.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

DEUXIÈME SERVITUDE

Il existe présentement sur les lots 4 691 287, 4 691 288, 4 691 314, 4 691 315, 4 4 703 031, 4 703 032 et 4 811 401 ci-haut désignés une conduite d'égout pluviale, d'égout sanitaire et d'aqueduc, cette conduite d'égout pluviale, sanitaire et d'aqueduc se déversant dans le fonds dominant ci-haut mentionné (lot 4 683 338).

Les comparants désirent établir une servitude permettant de maintenir dans sa situation actuelle lesdits tuyaux permettant l'écoulement, le maintien et l'entretien de cette conduite d'égout pluviale, sanitaire et d'aqueduc.

EN CONSÉQUENCE et par la présente, les comparants constituent sur les immeubles ci-haut désignés ci-après appelés les fonds servants (lots 4 691 287, 4 691 288, 4 691 314, 4 691 315, 4 4 703 031, 4 703 032 et 4 811 401) en faveur du fonds dominant (lot 4 683 338) une servitude de passage pour le maintien et l'entretien d'une conduite d'égout pluviale, sanitaire et d'aqueduc et également une servitude de passage accessoire en faveur des fonds dominants permettant d'accéder aux fonds servants afin de maintenir

et réparer lesdits tuyaux.

Aux fins de cette servitude, les assiettes de passage sur les fonds servants ci-haut mentionnés seront les suivantes :

DÉSIGNATION

1) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (P. 4 691 287) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par le lot 4 691 320, mesurant le long de cette limite treize mètres et trente centièmes (13,30) selon un arc de cercle de dix-huit mètres (18,00) de rayon; vers le sud-ouest par une partie du lot 4 691 287, mesurant le long de cette limite seize mètres et trente-neuf centièmes (16,39) selon un gisement de 3220 24'35"; vers le nord par le lot 4 691 288, mesurant le long de cette limite six mètres et trente-cinq centièmes (6,35) selon un gisement de 100 05'02". Ayant une superficie de 27,9 mètres carrés.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

2) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (P. 4 691 288) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par le lot 4 691 288, mesurant le long de cette limite soixante-trois mètres et soixante-sept centièmes (63,67) selon un gisement de 1390 14'27"; vers le sud-est par le lot 4 691 320 (rue Drolet), mesurant le long de cette limite six mètres et cinquante-sept centièmes (6,57) selon un arc de cercle de dix-huit mètres (18,00) de rayon; vers le sud par le lot 4 691 287, mesurant le long de cette limite six mètres et trente-cinq centièmes (6,35) selon un gisement de 1900 05'02"; vers le sud-ouest par le lot 4 691 287, mesurant le long de cette limite cinquante-six mètres et cinquante-deux centièmes (56,52) selon un gisement de 3220 24'35"; vers le nord-ouest par la rivière Gosselin, mesurant le long de cette limite quinze mètres (15,00) selon un gisement de 790 02'50'. Ayant une superficie de 712,9 mètres carrés. .

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

3) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE TROIS CENT QUATORZE (P. 4 691 314) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par le lot 4 691 315, mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et quatre centièmes (45,04) selon un gisement de 1420 24'35"; vers le sud-est par le lot 2 949 698, mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingt-huit centièmes (7,88) selon un gisement de 2320 27'31"; vers le sud-ouest par une partie du lot 4 691 314, mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et cinq centièmes (45,05) selon un gisement de 3210 24'34"; vers le nord-ouest par le lot 4 691 321 (rue Dancause), mesurant le long de cette limite sept mètres et neuf centièmes (7,09) selon un gisement de 520 24'35". Ayant une superficie de 337,3 m.c.).

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

4) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE TROIS CENT QUINZE (P. 4 691 315) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par une partie du lot 4 691 315, mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et quatre centièmes (45,04) selon un gisement de 1420 18'09"; vers le sud-est par le lot 2 949 698, mesurant le long de cette limite trois mètres et quarante-sept centièmes (3,47) selon un gisement de 2320 27'31"; vers le sud-ouest par le lot 4 691 314, mesurant le long de cette limite quarante-cinq mètres et quatre centièmes (45,04) selon un gisement de 3220 24'35"; vers le nord-ouest par le lot 4 691 321 (rue Dancause), mesurant le long de cette limite

trois mètres et cinquante-cinq centièmes (3,55) selon un gisement de 520 24'35". Ayant une superficie de 158,2 m.c.).

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec dans la municipalité de Victoriaville.

5) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE TRENTE ET UN (P. 4 703 031) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers le nord-est par le lot 4 691 320, mesurant le long de cette limite treize mètres et trente centièmes (13,30 m) selon un arc de cercle de dix-huit mètres (18,00 m) de rayon; vers le sud-ouest par une partie du lot 4 691 287, mesurant le long de cette limite seize mètres et trente-neuf centièmes (16,39 m) selon un gisement de 322o24'35"; vers le nord par le lot 4 691 288, mesurant le long de cette limite six mètres et trente-cinq centièmes (6,35 m) selon un gisement de 10o05'02". Ayant une superficie de 27,9 mètres carrés.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

6) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT TROIS MILLE TRENTE-DEUX (P. 4 703 032) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le sud-est par le lot 4 811 401 et une partie du lot 4 703 032, mesurant le long de cette limite quatre mètres et trente-neuf centièmes (4,39) selon un gisement de 2020 04'22" et cinquante-cinq mètres et quinze centièmes (55,15) selon un gisement de 2450 12'42"; vers le sud-ouest par le lot 4 683 338 (rue De L'Abbé-Duguay), mesurant le long de cette limite trois mètres et un centième (3,01) selon un arc de cercle de dix-neuf mètres et cinquante centièmes (19,50) de rayon; vers le nord-ouest par le lot 4 703 031, mesurant le long de cette limite cinquante-huit mètres et douze centièmes (58,12) selon un gisement de 650 12'42". Ayant une superficie de 169,8 mètres carrés.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec dans la municipalité de Victoriaville.

12) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE QUATRE CENT UN (P. 4 811 401) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Arthabaska, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par le lot 2 950 394 (boulevard Jutras Est), mesurant le long de cette limite quarante-neuf mètres et soixante-treize centièmes (49,73) selon un gisement de 1310 28'56"; vers le sud-est par le lot 2 950 414 (rue Laurier Est), mesurant le long de cette limite trois mètres et dix-huit centièmes (3,18) selon un gisement de 2020 14'01"; vers le sud-ouest par une partie du lot 4 811 401, mesurant le long de cette limite quarante-huit mètres et soixante-dix-neuf centièmes (48,79) selon un gisement de 3110 28'56"; vers le sud-est par une partie du lot 4 811 401, mesurant le long de cette limite un mètre et vingt-quatre centièmes (1,24) selon un gisement de 2450 12'42"; vers le nord-ouest par le lot 4 703 032, mesurant le long de cette limite quatre mètres et trente-neuf centièmes (4,39) selon un gisement de 220 04'22". Ayant une superficie de 149,6 mètres carrés.

Le tout avec circonstances et dépendances, situé à Victoriaville, Québec.

CONDITIONS

La présente servitude permettra au propriétaire du fonds dominant d'exécuter sur les fonds servants ci-haut mentionnés tous les travaux de réparation et d'entretien desdits tuyaux et en conséquence le droit d'accéder aux fonds servants ci-haut mentionnés, d'y passer, d'y séjourner à pied et en véhicule lui-même et ses préposés, pour autant que le nécessiteront les travaux d'entretien et de réparation. Il devra cependant remettre à ses frais, le terrain dans l'état où il se trouvait avant ces travaux, et s'il y a lieu, indemniser les propriétaires des fonds servants ci-haut mentionnés des torts et dommages que ces

travaux et leur exécution pourront avoir causés à la propriété.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie à titre purement gratuit.

RATIFICATION

Par les présentes les comparants mandatent le notaire soussigné, afin d'obtenir, des propriétaires des lots 4 691 288, 2 691 284, 4 703 032, 4 703 031 et 4 691 287 ci-haut mentionnés, une ratification du présent acte de servitude, et ce dans les meilleurs délais possible.

DONT ACTE à Victoriaville, sous le numéro VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE-NEUF (23859) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le comparant signe en présence du notaire soussigné.

Les Constructions L. Lecours inc.

par Luc Lecours

Ville de Victoriaville

par Denis Morin

par Jean Poirier

Yves Giguère, notaire

COPIE CONFORME de la minute demeurée en mon étude Yves Giguère notaire